

2D BY DOM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 86 rue de Monceau – 75008 Paris
814 664 835 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

LE TRENTE JUIN,

A DOUZE HEURES,

Les associés ont été réunis au siège social de la Société sis 86 rue de Monceau – 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance conformément aux statuts.

Une feuille de présence a été établie et signée par l'associé présent.

Sont présentes :

- Mademoiselle Dominique DEGUELDRE, détentrice de 90 parts ;
- La société D.DEGUELDRE GESTION représentée par sa gérante, Madame Dominique DEGUELDRE, détentrice de 10 parts

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Mademoiselle Dominique DEGUELDRE, gérante, assiste à l'assemblée et la préside.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

 

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance;
- Affectation du résultat ;
- Capitaux propres ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs.

Il est rappelé que la tenue de l'assemblée générale a été organisée dans les délais légaux fixés aux articles L 223-26 et L 241-5 du Code de commerce.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I – RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels, lesquels font apparaître un bénéfice net de 1 735 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à la somme de 1 735 euros intégralement au compte report à nouveau :

- Totalité au compte « report à nouveau », soit 1 735 euros
- Solde du « report à nouveau » avant affectation, soit (24 919) euros
- Solde du « report à nouveau » après affectation, soit (23 184) euros



L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours de l'exercice précédent lequel était le premier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société au 31 décembre 2025 sont inférieurs à la moitié du capital social, ils ressortent à (22 084) euros.

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

- **Mademoiselle Dominique DEGUELDRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Degueldre', with a stylized flourish at the end.

- **Pour la société D.DEGUELDRE GESTION,**

Mademoiselle Dominique DEGUELDRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Degueldre', with a long horizontal flourish underneath.